

Chère cliente, Cher client,

A compter du 1er novembre 2009, la réglementation découlant de la Directive européenne sur les services de paiements s'applique en France en vertu de l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009.

Cette Directive a pour objectif d'harmoniser le marché européen des paiements pour vous garantir **plus de souplesse et de sécurité** dans l'exécution de vos opérations de paiement effectuées dans l'Espace Economique Européen⁽¹⁾ en euros ou dans une autre monnaie d'un Etat-membre.

Dans ce contexte, et parce que nous sommes toujours attentifs à la transparence de nos offres et tarifications, nous avons souhaité vous **clarifier les impacts** de cette réglementation et ses **avantages pour votre quotidien**.

Pour sa part, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait déjà mis en place plusieurs conditions d'exécution des opérations favorables à ses clients.

Au verso de ce courrier, vous trouverez les principales conséquences de cette Directive que nous avons extraites, à votre intention.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part : la poursuite de l'utilisation de vos services de paiements, après le 1er novembre, vaut approbation des présentes conditions sans formalité.

Toutefois, si vous le souhaitez, à compter du 1er novembre 2009, nous tenons à votre disposition dans votre agence, la nouvelle convention de compte de dépôt et les conditions générales du contrat porteur carte bancaire.

Ces documents sont également consultables sur notre site internet www.ca-tourainepoitou.fr et votre conseiller habituel reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions complémentaires.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions d'agréer chère cliente, cher client, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Epargne, Services, Technologie
Philippe LETRANCHANT

(1) Pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.

La Directive européenne sur les services de paiements

Quelles sont les opérations concernées par cette Directive ?

Sont concernées les opérations de virement, de prélèvement et celles réalisées par carte bancaire. La Directive ne s'applique pas aux chèques.

Ce que change pour vous la Directive Européenne sur les services de paiement.

Les oppositions sur une carte bancaire ou à un prélèvement ne sont plus facturées. La nouvelle plaquette tarifaire qui vous a été adressée récemment intègre ces évolutions.

Votre banque doit exécuter vos virements dans des délais réglementés et réduits.

Le saviez-vous ? Au crédit agricole de la Touraine et du Poitou, nous appliquons déjà pour date de valeur, le jour de la réception de l'ordre d'exécution.

Les jours de valeur sont supprimés pour les opérations relatives aux services de paiement effectués en euros ou dans toute autre devise d'un Etat membre de l'EEE⁽¹⁾.
Par exemple : un paiement par carte ne vous sera débité qu'à la date d'envoi des fonds à la banque du commerçant (et non le jour du paiement si les deux dates diffèrent).

Votre banque doit vous avertir si elle est dans l'impossibilité d'exécuter un virement ou de régler un prélèvement. Pour une information rapide par messagerie électronique ou par sms, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous conseillons de nous communiquer votre adresse e-mail ou votre numéro de téléphone portable.

Vous pouvez contester les prélèvements autorisés dans un délai de 8 semaines à compter du débit de votre compte.

Si un prélèvement que vous n'avez pas autorisé est passé sur votre compte, vous devez le contester sans tarder. **Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 13 mois à compter du débit de votre compte.**

Le délai de contestation reste de 80 jours pour les opérations par carte impliquant un établissement financier situé hors de l'EEE.

(1) Pays de l'Espace Economique Européen (EEE) : Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.